

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 mars 2018 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le jeudi 29 mars 2018 à la salle des fêtes de Terrasson Lavilledieu.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie DELAGE.

### ORDRE DU JOUR

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

##### URBANISME

Arrêt du PLU de Condat/Vézère

Lancement de procédures de révision de plans locaux d'urbanisme

Consultation sur le projet de modification du périmètre du site « Coteaux Calcaires de la vallée Vézère »

##### ASSAINISSEMENT

Convention avec l'ATD24

Montant de la PFAC (modification)

Procès-verbal de mise à disposition des biens

##### ENVIRONNEMENT

Circuits VTT : Convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privé

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLÉ, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

##### **EXCUSÉS**

**Titulaires :** Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Gérard MERCIER ; Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE.

<b>Présents</b>	<b>43</b>
<b>Votants :</b>	<b>46</b>

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 29 janvier 2018 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T., issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB, en comptant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée Délibérante de débattre des orientations préfigurant la préparation du budget primitif par le Maire et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe impose de présenter dans le document un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

Il donne lieu à un véritable débat entre les élus en vue de rendre les derniers arbitrages budgétaires, le cas échéant, mais n'a pas de caractère contraignant ou décisionnel par lui-même.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à une délibération du conseil municipal et doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Afin d'orienter la réflexion et finaliser les grands postes budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires sera organisé comme suit :

1. Le contexte économique national
2. le contexte départemental
3. Les orientations communautaires 2018
4. Les grandes orientations budgétaires 2018,

### **I- Le contexte économique national**

#### **1.1 - Contexte économique**

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

## **1.2 - Loi de finances 2018 – les principales mesures concernant les collectivités locales et les EPCI**

Plus que le projet de loi de Finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les 1ères propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Deux dispositions peuvent être considérées comme majeures :

- Celle concernant la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

Rappel : Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de la TH 2017 en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

- L'autre concernant le remplacement des mesures de réduction de la DGF, pratiquée ces dernières années au titre de la contribution au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales

Dans ce cadre, le législateur demande aux collectivités locales de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an, inflation comprise et tous budgets confondus.

**Pour respecter cet objectif une contractualisation s'instaure entre Etat et collectivités. Les 319 plus grandes collectivités y seront contraintes, pour toutes les autres cela passera par le volontarisme.**

## **1.3 – Les dotations de l'Etat**

- Transferts financiers de l'Etat : Une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de la TH :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

#### - Les concours financiers de l'Etat : une quasi-stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

#### - Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : stabilisation du niveau de la DGF en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
  - d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
  - de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

#### - Dotation d'intercommunalité

Pour bénéficier d'une bonification de dotation, les communautés de communes à fiscalité propre unique devront exercer 8 compétences optionnelles (9 actuellement) parmi 12 à compter de 2018.

#### - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (- 201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée\* auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- au financement des contrats de ruralité. Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

#### - La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

#### **1.4 Le FPIC**

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliards d'euros) est abandonné. Son montant est figé en 2018 pour les années à venir.

#### **II- Le contexte départemental**

Le deuxième semestre 2017 montre une bonne amélioration de l'activité. En termes de chiffre d'affaires, ce sont 80% des entreprises qui ont réussi à améliorer ou à maintenir leur production. Pour les entreprises qui s'adressent essentiellement aux particuliers, ces résultats sont le fait d'une meilleure fréquentation des clients. Les entreprises devraient s'assurer encore un minimum d'activité grâce à un carnet de commandes lui aussi en amélioration (solde +18).

Ce retour à l'activité a permis à 83% des entreprises de maîtriser leur trésorerie. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le solde d'opinion est positif (+2). Toutefois, la trésorerie reste fragile puisque les professionnels ne sont pas suffisamment rigoureux quant aux délais de paiement. Enfin, sur l'aspect financier, des difficultés perdurent : le phénomène de hausse des prix d'achats qui persiste fait que, globalement, les entreprises ont dégagé des marges plutôt négatives.

Les professionnels gardent confiance en leur niveau d'activité, ce qui se traduit par le maintien des effectifs salariés et un bon niveau d'investissement. En effet, trois quarts des entreprises reconnaissent avoir confiance en l'avenir de leur structure et plus de la moitié accorde sa confiance en l'économie nationale.

Pour 2018, les professionnels restent donc optimistes et tablent sur une consolidation des soldes d'opinion : chiffre d'affaires (+24), carnet de commandes (+26), nombre de clients (+17), trésorerie (+15).

Selon les territoires et les secteurs d'activité :

□ Périgueux-Vallée de l'Isle poursuit son bon positionnement, surtout en chiffre d'affaires et carnet de commandes. Les entreprises situées dans le Sarladais ont connu un semestre inhabituel et très favorable : chiffre d'affaires, effectif et trésorerie ont obtenu des indices fortement positifs avec en complément des carnets de commandes en hausse sur le Bergeracois. Les principaux indicateurs (chiffre d'affaires, carnet de commande, trésorerie et marges) confirment les difficultés des entreprises situées dans le Nontronnais pour sortir de la crise.

□ L'activité n'est plus aussi favorable aux grandes structures. Que ce soit dans le commerce, dans l'industrie ou dans le bâtiment, les indices déclinent légèrement, alors qu'au contraire l'artisanat de production et le commerce de détail alimentaire vivent une situation moins défailante, voire en amélioration, au fil des années. De même, les CHR et les services à la personne semblent sortir de la crise. De très bons résultats se confirment encore ce semestre pour les services aux entreprises.

##### **- Artisanat, commerce de détail alimentaire**

Le commerce de détail alimentaire a connu, en fin d'année, une bonne fréquentation de la clientèle, ce qui a eu un effet très positif sur le chiffre d'affaires. Les investissements ont été remplacés par une politique d'emploi favorable. Pour la première fois, le secteur sort sa trésorerie du rouge.

Dans ce contexte, les professionnels poursuivent leurs espoirs de croissance pour le premier semestre 2018, s'autorisant même des efforts d'investissement.

##### **- Grandes et moyennes surfaces alimentaires**

Phénomène rare : tous les indicateurs de la grande distribution se situent sous la moyenne de l'ensemble des secteurs. Sur ces 2 dernières années, les GMS connaissent un niveau de vente très cyclique.

Très prudent envers l'emploi, la situation économique défavorable a eu des conséquences directes sur la masse salariale. Pour autant, même si la trésorerie a été plus florissante par le passé, elle reste confortable.

Le secteur croit en une crise passagère et table sur de meilleurs résultats en 2018, lui permettant même d'investir en moyens de production et moyens humains.

##### **- Commerces de détail non alimentaires**

Le secteur ne cesse de voir sa fréquentation diminuer. Pour autant, aucun impact ne se perçoit sur la trésorerie et surtout en termes de chiffre d'affaires. Cet indicateur essentiel étant favorable, les professionnels maintiennent leurs investissements et leurs effectifs. Les tendances devraient être les mêmes en 2018.

##### **- Production artisanale**

Face à la forte baisse d'activité début 2017, les professionnels du secteur ont rapidement agité sur la masse salariale. Les résultats vus à la hausse pour la fin d'année ont été encore meilleurs que leurs prévisions et les indicateurs économiques se portent bien.

Les perspectives sont à la hausse mais à un niveau plus modéré. Le retour à l'emploi est donc envisagé.

### - Production industrielle

Une amélioration du chiffre d'affaires et un carnet de commandes bien rempli amènent les professionnels à un dynamisme en termes d'investissement et d'embauche.

Malheureusement, cela s'est réalisé en creusant leur trésorerie. Le retour à une meilleure trésorerie est prévu pour le début d'année, car elle devrait s'accompagner d'une activité toujours plus intense.

### - Hôtellerie - restauration

Le secteur connaît depuis des années des indicateurs économiques plutôt négatifs. La fin 2017 marque, pour la première fois, une reprise d'activité avec plusieurs entreprises qui constatent une amélioration de leur chiffre d'affaires et du nombre de clients.

Au vu des tendances depuis 2 ans, le secteur s'autorise à croire en la poursuite de ses meilleurs résultats.

## **III- Orientations communautaires 2018**

### a- Eléments de contexte

Les projets de budget 2018 s'inscrivent d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF, éligibilité fragile au FPIC) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences et d'autre part dans un projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d'équipements performants et modernes pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent le choix de la Communauté de Communes de poursuivre sa volonté de consolidation de sa structure financière, accompagner le développement économique du territoire et garantir aux administrés un niveau de service de proximité satisfaisant et adapté aux problématiques liées à la ruralité.

Le budget 2018 se devra, pour conjuguer ces ambitions, d'allier un haut niveau d'investissements à un renforcement structurel de l'organisation administrative de la Communauté de Communes tout en intégrant les prises de compétences intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les orientations budgétaires de la Communauté de Communes traduisent donc la volonté de :

- Maintenir le niveau de fiscalité et donc de ne pas augmenter les impôts pour la troisième année consécutive faisant de notre territoire l'un des plus faiblement imposés du département,
- Maitriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager de l'autofinancement pour investir et assurer la conduite de projets structurants,
- Mettre en œuvre un développement structuré de notre action en faveur des acteurs économiques,
- Centrer nos actions sur notre cœur de compétences sans chercher à investir tous les champs de l'action publique,

## **IV- ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2018**

### 1- Sur les recettes

### **L'évolution de l'exécution budgétaire depuis 2016**

	<b>Budgétisé 2016</b>	<b>Réalisé 2016</b>	<b>Prévisionnel 2017</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Atténuation de charges	15 000€	20 998.37€	5 000,00€	19 820,78€
Produits des services du domaine et ventes	74 868.36€	69 422.58€	66 900,00€	77 613,26€
Impôts et taxes	3 613 111€	3 654 658.02€	8 167 804,00€	8 208 013,25€
Dotations et participations	601 281	640 479.52€	1 562 367,00€	1 568 996,48€
Autres produits de gestion courante	59 100€	58 423.24€	64 141,63€	41 579,95€
Produits exceptionnels	570€	13 396€	20 050,00€	12 552,91€
Opération d'ordre		2 623.70€	3 141,34€	3 141,34€
Excédent reporté	233 110.08€	233 110.08€	136 962,09€	136 962,09€
<b>Total recettes</b>	<b>4 597 040.44€</b>	<b>4 693 111.51€</b>	<b>10 026 366,06€</b>	<b>10 068 976,46€</b>

### *A- Le produit fiscal attendu*

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le produit lié à la fiscalité des entreprises a connu une forte croissance. Néanmoins, et déduction faite des allocations de compensation reversées aux

communes ce ne sont que 40K€ supplémentaires qui ont été perçus par la Communauté de Communes en 2017. Les perspectives laissent apparaître un accroissement de ce produit supplémentaire en 2018 et raisonnablement, il est envisageable de tabler sur une augmentation de 2% des recettes fiscales.

#### Evolution de la fiscalité entre 2016 et 2017

	Fiscalité 2016	Fiscalité 2017	Variation 016/017
<b>Fiscalité des entreprises</b>	<b>4 228 827 €</b>	<b>4 266 669 €</b>	<b>0,89%</b>
CFE	2 918 471 €	2 964 270 €	1,57%
IFER	122 248 €	137 360 €	12,36%
CVAE	937 596 €	925 425 €	-1,31%
Tascom	208 374 €	198 084 €	-4,94%
TAFNB	42 138 €	41 831 €	-0,73%
<b>Fiscalité des ménages</b>	<b>1 460 275 €</b>	<b>1 482 336 €</b>	<b>1,51%</b>
TH	606 702 €	613 173 €	1,07%
TFB	710 297 €	725 397 €	2,13%
TFNB	143 276 €	143 766 €	0,34%

#### B- La Dotation Globale de Financement

La DGF se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales et d'une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal (PFI), du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et des valeurs de point déterminées par le Comité des finances locale en fonction principalement du nombre d'habitants par catégories d'EPCI.

A l'issue de l'éligibilité de notre EPCI à la DGF bonifiée en 2017 (reconduite en 2018) et compte-tenu que l'Etat ne prélèvera pas en 2018 de contribution sur les collectivités locales, il sera envisagé de n'appliquer qu'une baisse de 1% sur la DGF pour en fixer son montant à un peu plus de 500K€.

#### C- Les autres sources de financement

Compte-tenu des éléments annoncés précédemment, le FPIC devrait connaître une certaine stabilité par rapport à l'exercice 2017 pour s'élever à environ 200K€ sur 2018.

Nouvelle source de financement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe GEMAPI a été instituée par le Conseil Communautaire en octobre 2017. Son produit devrait s'élever à 70K€ mais il servira exclusivement à financer les charges relatives à l'exercice de cette compétence que sont principalement celles liées aux syndicats œuvrant dans ce domaine.

Par ailleurs, sur l'exercice 2017, les excédents de fonctionnement du budget général, après intégration des déficits de la section d'investissement, sur les exercices antérieurs s'élevaient à plus de 385 840.46€.

Les autres budgets annexes sont à l'équilibre et ne laissent pas apparaître d'excédents significatifs. Seul le budget annexe aménagement dédié au développement économique dégage un excédent de plus de 300K€ susceptible d'être mobilisé pour les investissements futurs en matière de développement économique.

## 2- Sur les dépenses de Fonctionnement

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017
Charges à caractère général	1 327 600€	1 289 386.04€	1 242 149,35€	1 148 212,74€
Charges de personnel	467 680€	454 179.58€	567 365,00€	566 114,27€
Atténuation de produits			4 503 063,00€	4 502 700,01€
Autres charges de gestion courante	2 539 200€	2 498 933.03€	3 040 471,65€	2 887 114,79€
Charges financières	18 321.01€	18 316.63€	16 672,90€	16 668,86€

Charges exceptionnelles	134 588€	134 238€	298 569,00€	298 369,37€
Dotations aux amortissements	92 659.12€	92 188.34	78 724,87€	78 724,87€
Total dépenses	4 567 040.44€	4 521 220.04€	10 026 366,06€	9 497 904,91€

#### a/ Principales augmentations de charges

Comme il l'a été décidé, la conduite du budget de la Communauté de Communes doit s'orienter vers une rationalisation des charges de gestion courante et des dépenses de personnel. Face aux incertitudes qui planent sur les dotations attendues et même si une amélioration certaine de l'autofinancement est à noter depuis l'exercice 2017, il convient d'assurer nos compétences historiques à moyens constants en n'intégrant que les dépenses essentielles afin de maintenir des taux d'imposition bas et cohérents pour les populations de notre territoire.

En revanche, compte-tenu des transferts de compétences importants survenus en 2017 et ceux devant être intégrés en 2018, un certain nombre de dépenses incompressibles vont devoir être prises en compte dans le budget 2018 et devront s'orienter principalement vers :

- Le développement économique. Il sera proposé dans le budget 2018 le recrutement d'un agent en charge du développement économique. Garantir l'existence de notre territoire, enclavé entre deux agglomérations en plein développement, passera naturellement par la structuration de notre offre économique, par la commercialisation de notre offre et par l'animation de nos zones d'activité. L'objectif affiché sera non seulement de favoriser la croissance endogène de nos entreprises tout en développant les conditions favorables à l'installation de nouveaux acteurs économiques.

Par ailleurs, une action toute particulière va devoir être menée sur la maîtrise du foncier à vocation économique. Actuellement, nous ne disposons que peu ou pas de foncier disponible pour accueillir tout éventuel porteur de projet. Sera inscrit au budget 2018 l'extension de la ZAE des Fauries sur Terrasson et la mise en place d'une véritable stratégie de développement de nos ZAE.

Sur cette même compétence, il apparaît indispensable de financer un certain nombre d'études complémentaires pour affiner la stratégie de développement et d'acquisition de foncier supplémentaire.

- L'assainissement. Principale compétence prise en 2018, l'assainissement va générer un programme d'investissement particulièrement lourd pour les 5 prochaines années. Sur 2018 ce sont plus de 2M€ qui vont être mobilisés pour mener à bien les programmes initialement portés par les communes. Bien que n'impactant pas directement le budget principal, ces investissements vont se traduire par une nécessaire mobilisation de l'emprunt à hauteur de près de 2M€ sur les deux prochains exercices.

En parallèle, afin d'assurer la coordination et le suivi de cette compétence, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un agent référent. Ce dernier aura non seulement la charge de l'assainissement mais verra également ses missions élargies au suivi de nos projets techniques. L'impact budgétaire s'élèvera à 55K€ en année pleine.

- Parallèlement, et compte-tenu de l'accroissement mécanique des tâches administratives nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et compte-tenu de la structure restreinte des équipes administratives, il est projeté le recrutement d'un agent supplémentaire ayant des compétences spécifiques en matière de gestion budgétaire et de comptabilité. L'impact sur le budget 2018 s'élèverait à 50K€ en année pleine.

#### b/ le personnel

##### **Structure des effectifs (au 01.01.2018)**

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5.03</b>
Attaché principal	A	1	1	1
Attaché	A	1	1	1
Chargé(e) de mission (CDD)	A	1	1	1
Adjoint Adm ppal 1ère classe	C	1	1	0.6
Adjoint admin. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1	1	0.43
<b>TECHNIQUE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7.34</b>
Technicien Principal 1 <sup>o</sup> classe	B	1	1	1

Agent de maitrise	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
		2	2	1.7
Agent technique contractuel (CAE)	C	1	1	0.64
<b>ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Animateur principal 2 <sup>o</sup> classe	B	1	1	1
<b>TOTAL</b>				<b>13.37 ETP</b>

NB : les effectifs n'intègrent que les agents directement rémunérés par la Communauté de Communes et ne tiennent pas compte de ceux appartenant aux structures rattachées (CIAST, Office de tourisme, ALSH...).

Comme il l'a été évoqué précédemment, la structure administrative de la communauté de Communes devrait évoluer de manière significative en 2018 puisque 3 postes supplémentaires seraient créés dès cette année.

c/ les engagements pluriannuels

Ces derniers concernent principalement le budget annexe assainissement pour lequel un programme pluriannuel d'investissement a été établi et laisse apparaître un engagement sur les 5 exercices à venir pour un montant de 7.5M€ de 2018 à 2025.

d/ les conséquences sur la fiscalité

Lors des précédents débats ayant animé le Conseil Communautaire, il avait été acté que la fiscalité des ménages et des entreprises ne devait plus faire l'objet de variation à la hausse pour assurer le financement du fonctionnement. C'est dans cette optique qu'il a été décidé le passage en FPU.

Aussi, malgré les augmentations croissantes de charges liées au transfert de compétences mais également liées à l'évolution mécanique des charges, il est envisagé de maintenir des taux d'imposition tels que votés en 2017.

e/ profil d'extinction de la dette

Amortissement prévisionnel de la dette tous budgets confondus (sauf budget annexe Assainissement)

Année	Dette au 1er janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Annuité totale	Dette au 31 décembre
2018	1 646 000,50 €	261 819,00 €	42 959,24 €	304 778,24 €	1 384 181,50 €
2019	1 384 181,50 €	258 761,12 €	35 945,78 €	294 706,90 €	1 125 420,38 €
2020	1 125 420,38 €	248 750,50 €	28 346,52 €	277 097,02 €	876 669,88 €
2021	876 669,88 €	233 359,94 €	22 580,34 €	255 940,28 €	643 309,94 €
2022	643 309,98 €	219 512,68 €	17 526,19 €	237 038,87 €	423 797,30 €
(...)					
2025	221 670,56 €	104 708,84 €	7 157,46 €	111 866,30 €	116 961,72 €
2026	116 961,72 €	77 260,47 €	3 929,26 €	81 189,71 €	39 701,25 €
(...)					
2031	2 551,36	2 551,36	33,48	2 584,84	0,00

Globalement, la collectivité ne connaît pas un endettement particulièrement important d'autant qu'à l'horizon 2019, un emprunt souscrit pour la réalisation de la zone d'activité du Rousset arrive à son terme.

Cependant, compte-tenu de la faible capacité d'autofinancement qui était jusqu'alors constatée, toute décision d'emprunt allait directement impacter la fiscalité de la collectivité.

Désormais, et compte-tenu des perspectives budgétaires plus favorables, un recours à l'emprunt pour financer les différents projets d'envergure apparaît comme envisageable et rationnel.

\*\*\*\*\*

Vu la loi Notre et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu la présentation du rapport par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire,

Ayant pris connaissance du rapport,

Après en avoir débattu, A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, annexé à la présente délibération ;  
**DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L2312-1 du CGCT.

### **OBJET : Arrêt du PLU de Condat/Vézère**

M. le Président rappelle que le conseil municipal de Condat sur Vézère a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 23 mai 2014. La commune disposant d'un POS, sa révision a pris la forme de l'élaboration d'un PLU.

Les objectifs fixés à l'élaboration du PLU ont été précisés dans une délibération complémentaire du 08 décembre 2014.

Les orientations du PADD répondant à ces objectifs ont été débattues en conseil municipal le 10 mai 2016 et en conseil communautaire le 19 avril 2017.

Elles ont été traduites dans les dispositions réglementaires du PLU au cours de l'année 2017.

Le projet a fait l'objet d'une concertation lors des réunions d'information et d'échanges tenues en 2017.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Président ;**

**Vu**, la délibération en date du 23 mai 2014 du conseil municipal de CONDAT SUR VEZERE, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu**, la délibération en date du 23 mai 2014 du conseil municipal de CONDAT SUR VEZERE, fixant les modalités de concertation ;

**Vu**, le débat en conseil municipal en date du 10 mai 2016 et en conseil communautaire en date du 19 avril 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu**, le bilan de la concertation,

**Vu**, le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe
- **DECIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CONDAT SUR VERERE tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  - au Préfet ;
  - aux services de l'Etat ;<sup>1</sup>
  - aux personnes publiques associées autres que l'Etat : Région, Département, Chambre de commerce et d'industrie territoriale, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
  - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
  - aux Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.
  - à l'INAO
  - au CRPF

Le dossier sera transmis également à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le dossier sera transmis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale et à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

<sup>1</sup> En cas d'association

## **OBJET : Lancement de procédures de révision de plans locaux d'urbanisme**

Des projets portés par des particuliers ou des collectivités nécessitent parfois des évolutions des plans locaux d'urbanisme. Ces évolutions peuvent être, suivant les cas, mises en œuvre par modification simplifiée, modification, révision du PLU ou prise en compte de projet (cf. tableau joint). La procédure de modification peut être lancée à l'initiative du président. Les procédures de révision doivent être prescrites par délibération du Conseil communautaire.

Pour certains projets, la procédure la plus adaptée est sujet à débat. Afin de ne pas bloquer ces projets, il est proposé de prévoir la procédure la plus contraignante : la révision.

Cela concerne : L'extension ponctuelle de zones urbaines à Fossemagne, Thenon et Bars par réduction de zone A ou N. l'évolution entre zone A et N à Saint Orse et Bars.

Il est proposé de prescrire la révision de ces Plans locaux d'urbanisme.

*Un débat s'engage sur les enjeux du PLUI et le rôle des différents partenaires. La réunion du 9 avril 2018 sera l'occasion pour les élus de discuter de ces problématiques.*

## **OBJET : Consultation sur le projet de modification du périmètre du site « Coteaux Calcaires de la vallée Vézère »**

Le site « Coteaux calcaires de la vallée Vézère » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « habitats, faune, flore ».

Par courrier du 27 février 2018, Madame la Préfète de la Dordogne sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur l'évolution du périmètre du site « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère » qui a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs, tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 8 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'évolution du périmètre du site « Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère »
- **DEMANDE** à M. le Président d'informer Mme la Préfète de cette décision.

## **OBJET : Convention d'assistance pour l'assainissement avec l'ATD24**

La Communauté de Communes exerce la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle avait confié en 2017 une étude sur la prise de la compétence à l'ATD24 ce qui permet aujourd'hui d'avoir un état des lieux exhaustif de toutes les composantes de tous les services d'assainissement collectif.

Au-delà de l'état des lieux, la Communauté de Communes a besoin aujourd'hui de compétences pour la gestion de ces services.

L'ATD24 propose une mission d'assistance globale et complète qui comprend : l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, suivi, mesures et conseils ; l'assistance administrative ; l'assistance globale à la gestion du service.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'ATD 24
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

## **OBJET : Instauration de la PFAC**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2018009 du 29 janvier 2018*

Lors de la réunion du 15 février 2018, il a été décidé de fixer la PFAC à 1 000€.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération :

VU la compétence Assainissement exercée par la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; Monsieur le Président propose de ne pas instaurer de participation aux frais de branchement (article L 1331-2 du Code de Santé Publique).

Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées sont assurés par la CCTTH ou son délégataire. Le prix du branchement correspondra au coût de revient réel et sera facturé au propriétaire de l'immeuble raccordé.

Il est proposé d'instaurer sur le territoire de la Communauté de communes une **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, conformément à l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique.

Elle est due par les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Cela comprend :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou ayant réalisé des travaux d'extensions ou d'aménagements ayant pour conséquence de produire des eaux usées supplémentaires,
- mais aussi les propriétaires des immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau ou une extension du réseau de collecte est réalisé.

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

La PFAC est fixée à 1 000 € et non soumise à TVA. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la mise en place de la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** ;
- **FIXE** le montant de la PFAC à 1 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération appelle des remarques de plusieurs élus qui trouvent qu'elle n'est pas assez claire et précise. Avant d'être adoptée, elle va être discutée à nouveau en Commission Assainissement (celle-ci a lieu le 11 avril).*

#### **OBJET : Procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'assainissement**

Vu la prise de la compétence Assainissement par la CCTPNTH au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3 L.1321-4 et L.1321-5 du code Général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité. En conséquence, la CCTPNTH se substitue de plein droit à la date du transfert de la compétence susvisée. Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 et suivant du CGCT, le procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de ..... et la CCTPNTH a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Considérant que, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (*prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens*), à l'exception du droit d'aliénation.

Il convient d'établir les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec toutes les communes concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux des biens liés à l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Circuits VTT : Convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privé**

Dans le cadre de la labellisation de 14 parcours VTT sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il convient de conclure une convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec un propriétaire privé.

Il s'agit d'une portion de chemin rural d'une longueur de 110 mètres sur la commune de Le Lardin Saint Lazare, lieu-dit Lage, appartenant à Mme SALON. Celle-ci a donné un accord de principe pour permettre le passage des randonneurs pédestre, en VTT et équestre sur le chemin de randonnée traversant sa propriété. Il convient désormais d'officialiser cet accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

**Fin de la réunion à 22h30**

**La Secrétaire,  
Annie DELAGE**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**